



## ÉCOLE SAINTE-MARTHE – CHAVAGNES

### INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES TARIFS 2024-2025

#### **Contribution des familles :**

La contribution des familles englobe les cotisations diocésaines et régionales obligatoires de 60 € par élève et par an. Le reste de la contribution sert à financer l'immobilier et le fonctionnement.

Elle est à calculer en fonction de votre **Quotient Familial** :

**QF** = revenus annuels divisés par 12 + prestations familiales mensuelles, résultat obtenu à diviser par le nombre de parts fiscales.

**Des facilités de règlement peuvent être octroyées en lien avec le chef d'établissement, n'hésitez pas à le contacter.**

#### **Modes de règlement proposés :**

**TOUT REGLEMENT DOIT ETRE MIS SOUS ENVELOPPE**

**Choix 1** : règlement mensuel par prélèvement (octobre à juillet)

**Choix 2** : règlement mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou espèces

#### **Restauration :**

**Choix 1** : Prélèvement des frais de restauration (le montant des repas consommés sera prélevé le 10 du mois suivant).  
Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

**Choix 2** : Règlement par chèque ou espèces.

Les repas sont à régler impérativement en début de mois

Les chèques sont à remettre dans le cahier de correspondance. Les espèces sont à remettre au service comptabilité.

#### **Garderie et/ou étude (goûter compris) :**

**Choix 1** : Prélèvement forfait mensuel garderie et/ou étude (facturé avec la contribution des familles d'octobre à juillet).

Les prélèvements s'effectuent d'octobre à juillet inclus.

**Choix 2** : Garderie et/ou étude ponctuelle.

Une facture complémentaire vous sera envoyée à la fin de chaque mois et s'ajoutera à la contribution des familles (même mode de règlement).

Le goûter est compris dans la prestation quel que soit votre choix de règlement.

Garderie du mercredi matin : une facture différente vous sera faite.

#### **Assurance scolaire et extra scolaire :**

Vous devez souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire (elle sera exigée à la rentrée). Elle est obligatoire pour les activités organisées par l'établissement : séjours linguistiques, classes de découverte et toute sortie en général.

L'ensemble scolaire vous propose d'adhérer à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint-Christophe » au tarif de 9,50 €/an.

#### **Taxe d'apprentissage :**

Notre établissement est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage, ce qui nous aide à acquérir un équipement informatique et audiovisuel

**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au service comptable : 05 45 37 02 53**

## TARIFS ECOLE MATERNELLE-PRIMAIRE 2024-2025

### MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

*payable sur 11 mois ou trimestriellement ou annuellement*

Maternelle	Primaire	
678 €	QF < 700 €	QF ≥ 700 €
	599 €	664 €

### RESTAURATION

Maternelle	Primaire
5,20 €	½ pensionnaire (4 repas / semaine) 5,50 €
	Externe 5,80 € le repas occasionnel

### GARDERIE – ETUDE DIRIGEE

Garderie du matin à partir de 7 h 30 : **0,50 €**

#### Garderie et Goûter

*De 16h45 à 17h*

**1,50 €** par soir avec goûter compris

**Forfait annuel garderie  
et / ou étude dirigée**

*De 16h45 à 18h30*

**Forfait annuel garderie  
et / ou étude dirigée**

*De 16h45 à 19h*

**360 €** pour 1 enfant soit 2.50 €/soir  
**460 €** pour 2 enfants soit 3,20 €/soir  
**506 €** pour 3 enfants soit 3.50 €/soir

**480 €** pour 1 enfant soit 3.30 €/soir  
**575 €** pour 2 enfants soit 4 €/soir  
**640 €** pour 3 enfants soit 4.45 €/soir

Garderie et /ou étude dirigée ponctuelle : **2,50 €** la demi-heure à partir de 17h

Garderie du mercredi à partir de 7h45 : la ½ journée ou la journée entière  
de **11 € à 22 €** selon votre quotient familial + prix du repas à ajouter

### ASSURANCE SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE

Mutuelle Saint-Christophe : **9,50 € / an**

### AUTRES FRAIS MENSUELS SELON LE NIVEAU DES CLASSES

- ❖ **Fourniture, fichiers** montant en fonction du niveau de la classe  
53 € / an pour un enfant de maternelle  
75 € / an pour un enfant en élémentaire
- ❖ **Sport-musique** 17 € / an pour chaque enfant (sport à partir de la GS et musique pour les PS et MS)
- ❖ **Budget administratif** 12 € / an

### REDUCTION FAMILLE NOMBREUSE

**10 % pour chaque enfant**  
à partir du 2<sup>e</sup> enfant en Maternelle/Elémentaire